



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°..0.0.5.4.8...../CAB.MIN/MINES/01/2026 DU..2.4..AOUT..2026..... PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE MINING BUSINESS SERVICES CORPORATION SARLU AU TITRE DE COMPTOIR D'ACHAT ET DE VENTE D'OR DE PRODUCTION ARTISANALE/EXERCICE FISCAL 2026

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 et 120 0 127 ;

Vu l'Ordonnance n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 Août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} litera A et B point 28 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n°295/CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicable à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés, tel que modifié par l'Arrêté Interministériel n°00081/CAB.MIN/MINES/01/2023 et n°006/CAB.MIN/FINANCES/2023 du 14 mars 2023 ;



Vu l'Arrêté Interministériel n°0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n°116/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 05 juillet 2014 portant Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers de l'extraction à l'exportation ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n°054/CAB/MIN/FINANCES/2022 du 22 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0138/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 14 avril 2011 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation des pierres de couleur de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0247/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 juin 2011 portant « Manuel de certification des minerais de la filière aurifère » ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0149/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 22 mars 2024 portant mise en œuvre du Mécanisme Régional de certification de la conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs en République Démocratique du Congo ;

Considérant la demande d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'or de production artisanale introduite en date du 16 février 2026 par la **Société MINING BUSINESS SERVICES CORPORATION SARLU** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La demande d'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente d'or de production artisanale est accordée, pour l'exercice fiscal 2026, à la Société **MINING BUSINESS SERVICES CORPORATION SARLU** dont références ci-après :

- Adresse : 1044, Avenue Ulindi, Quartier Malela,
Commune Annexe, Lubumbashi/Haut-Katanga ;
- N°RCCM : CD/LSH/RCCM/24-B-01162 ;
- N° Identification Nationale : 05-B0500-N49144X ;
- N° Import-Export : 0002/HBX-1003625 HK/Z ;
- N° Impôt : A2420976C ;
- N° Compte bancaire (RAWBANK) : 01103054001 / USD ;
- Certificat d'Immatriculation (BCC) : 0000504/CAV/BCC.

Article 2 :

La Société **MINING BUSINESS SERVICES CORPORATION SARLU** est tenue, à l'intérieur de l'ensemble du territoire national, mais en dehors des périmètres couverts par les titres miniers

exclusifs délivrés aux tiers, de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 126 et 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 25 quater, 536 bis, 537 et 538 du Règlement Minier.

Article 3 :

Sans préjudice des poursuites judiciaires et d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, tout manquement aux obligations reprises à l'article 2 ci-dessus entraîne, conformément à l'article 127 du Code Minier, le retrait du présent Agrément.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 AOÛT 2026

Louis KABAMBA WATUM

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Chef de l'Etat : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 1
- Secrétaire Général aux Mines : 1
- Direction Générale du CEEC : 1
- Direction des Mines : 2
- CTCPM : 1
- Commission de Certification : 1
- Division Provinciale du ressort : 1
- Sté Mining Business Services Corporation : 1